

# **REGLEMENT TREMLIN 2020**

## **JARDIN SONORE - TREMLIN MUSICAL : « À TOI DE JOUER »**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

Organisé par l'association « Vie d'Artistes » en partenariat avec la Maison pour Tous et la Ville de Vitrolles, dans le cadre de la programmation culturelle du festival « Jardin Sonore », le concours intitulé « Tremplin Musical : A Toi de Jouer » vise :

- À offrir la possibilité à un ou plusieurs musiciens amateurs ou professionnels de se produire sur une scène professionnelle dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition du festival « Jardin Sonore »,
- De bénéficier, pour le musicien ou le groupe arrivé en 2<sup>nde</sup> position, de jouer sur une scène lors de la Fête de la Musique de Vitrolles, le 21 juin 2020.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert aux musiciens et groupes de musiques amateurs ou professionnels, dont au moins l'un des membres est originaire de la région Sud.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SELECTION DES PRODUCTIONS**

Le jury sera composé :

- Du représentant du festival Jardin Sonore, M. Alexandre Langlais
- D'un représentant de la Maison pour Tous de Vitrolles, M. Denis Perron
- D'un représentant du dispositif « Les Inouïs du Printemps de Bourges Région Sud », M. Frédéric André
- D'un membre de l'association Vie d'Artistes, Melle Camille Puons
- D'un membre de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Vitrolles : M. Frédéric Bruschi
- D'un membre de l'ARCADE, M. Gilles Pages
- D'un représentant de l'association La Méson, Mme Sarah Lepêtre

Dans un premier temps, ce jury se réunira afin d'étudier l'ensemble des candidatures déposées.

Sur écoute, **4 candidats seront retenus.**

Ensuite, ce comité d'écoute se réunira le 15 mai 2020 à la salle du Roucas de Vitrolles pour une écoute LIVE des groupes, sous la forme d'un showcase de 20 min maximum, incluant une présentation rapide du groupe et 3 ou 4 morceaux travaillés.

A l'issue de cette écoute, le jury attribuera une note à chaque groupe ou musicien solo en fonction des critères énoncés dans l'Article 4.

Le groupe ou musicien recueillant la meilleure note se produira pour un set complet de 45 min dans le cadre d'une première partie de concert, pendant le festival Jardin Sonore 2020.

Le groupe ou musicien recueillant la 2<sup>ème</sup> meilleure note se verra proposer de jouer sur une scène de la Fête de la Musique de la Ville de Vitrolles, le 21 juin 2020.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES PRODUCTIONS**

Toutes les esthétiques musicales avec instruments et chants dans la catégorie « musiques amplifiées » peuvent être représentées (rock, dub, reggae, pop, métal, world musique, chanson...)

La sélection se fera sur :

- L'esprit actuel et novateur de la musique
- La qualité et la richesse vocales et instrumentales et l'originalité du groupe.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Documents à envoyer, par voie électronique, pour valider l'inscription :

- Le bulletin d'inscription en ligne, dûment complété et signé,
- Via le formulaire d'inscription en ligne, au moins un lien Internet permettant l'écoute d'au moins 3 titres du musicien ou du groupe,
- Un lien vidéo (clip ou concert) de bonne qualité,
- Un texte court et un visuel présentant l'esprit du groupe et le registre musical,
- Le document d'autorisation parentale pour tous les participants mineurs (en téléchargement sur [www.jardinsonorefestival.com](http://www.jardinsonorefestival.com))

**OBLIGATOIRE**

Le règlement complet du tremplin est consultable en ligne sur le site [www.jardinsonorefestival.com](http://www.jardinsonorefestival.com).

Pour valider l'inscription en ligne, il est demandé à chaque candidat de lire intégralement ce règlement et d'en accepter les conditions.

**Clôture des inscriptions :** 3 avril 2020 à minuit.

Font foi pour déterminer si les inscriptions ont été effectuées dans les délais :

- la date de validation du formulaire d'inscription en ligne,
- pour l'envoi des documents par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie électronique dédiée.

**Envoi des inscriptions :**

Le bulletin d'inscription, ainsi que les documents susmentionnés doivent être envoyés par mail à : [tremplin@jardinsonorefestival.com](mailto:tremplin@jardinsonorefestival.com)

**Confirmation des inscriptions :**

Chaque musicien ou groupe inscrit recevra un courriel de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

#### **ARTICLE 6 : ANNONCE ET DIFFUSION DES RESULTATS**

Les résultats seront annoncés le 15 mai 2020, le soir même des sélections.

#### **ARTICLE 7 : DROITS DE DIFFUSION DES PRODUCTIONS**

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Vitrolles, l'association « Vie d'Artistes » et la Maison pour Tous à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elles au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce concours.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS RELATIVES A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les

modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise l'association Vie d'Artistes à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc.) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles dans le cadre du Festival Jardin Sonore. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

### **ARTICLE 9 : ANNULATION**

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Le lauréat devra produire une attestation d'Assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 26 avril 2020, la prestation ne pourra être maintenue.

### **ARTICLE 10 : CALENDRIER RECAPITULATIF**

Ouverture des inscriptions : 18 février 2020

Clôture des inscriptions : 3 avril 2020

Annonce des 4 finalistes : 14 avril 2020

Réunion du jury et commission d'écoute en LIVE : 15 mai 2020

1<sup>er</sup> prix - Concert dans le cadre du festival Jardin Sonore : 22 ou 23 ou 24 juillet 2020

2<sup>ème</sup> prix - Concert dans le cadre de la Fête de la Musique de Vitrolles : 21 juin 2020

### **ARTICLE 11 : CONTACT**

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter : [tremplin@jardinsonorefestival.com](mailto:tremplin@jardinsonorefestival.com)